

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL105 (Rect)

présenté par

Mme Avia, M. Anato, Mme Abba, Mme Gregoire, M. Marilossian, M. Bothorel, Mme Chapelier,
Mme Fajgeles, Mme Lenne, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Brugnera, M. Bridey, M. Testé,
Mme De Temmerman, M. Sorre, M. Besson-Moreau, Mme Piron, Mme Liso, Mme Park,
M. Kokouendo et Mme Lazaar

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« sexiste »,

insérer les mots :

« ou à raison du sexe ou de l'orientation sexuelle, réelle ou supposée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir l'infraction d'outrage sexiste aux personnes LGBTQ qui sont également victimes de ce type de harcèlement et permet d'inclure des propos non explicitement sexistes mais produisant les mêmes effets.